

Vos démarches :

En cours de construction cette rubrique sera alimentée régulièrement.

Certificat d'immatriculation de vos véhicules à faire dans le mois qui suit la réception de votre certificat d'adresse.

Toutes les informations ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18142>

Carte d'identité :

Modifier l'adresse de sa carte d'identité n'est pas obligatoire.

Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement.

En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse.

La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.

Passeport :

Vous pouvez demander un nouveau passeport mais cette formalité est totalement facultative.

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport pour un mineur ou de passeport pour un majeur à l'exception du **timbre fiscal**.

<http://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives/Passeports#!/Particuliers/page/F1709>

Permis de conduire :

En cas de changement d'adresse vous n'êtes pas obligé de demander un nouveau permis.

À l'occasion d'une nouvelle demande de permis (perte, vol, nouvelle catégorie, etc.) vous indiquerez simplement votre nouvelle adresse.

Banque, opérateurs téléphone, électricité, gaz etc... :

C'est à vous de signaler votre modification d'adresse à tous vos interlocuteurs.

Une partie de ces démarches peut être faite en ligne ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>